

CONDITIONS GENERALES DE VENTES 2020

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes conditions générales et son/ses annexe(s) (les « Conditions ») s'appliquent à l'ensemble des produits achetés par le client (le « Client »), ou pour le compte de celui-ci, directement auprès de Keter France SAS (le « Vendeur ») en excluant toutes autres conditions générales dont notamment les conditions générales d'achat du Client. Ces Conditions ainsi que les Documents de commande constituent le Contrat entre le Client et le Vendeur. Ces documents s'appliquent dans l'ordre de priorité suivant : (1) Documents de commande (désigne tout devis et/ou toute facture envoyés par le Vendeur au Client ou tout bon de commande-type du Vendeur envoyé par le Client au Vendeur et expressément accepté par le Vendeur, décrivant les produits commandés et / ou achetés par le Client en vertu du Contrat ainsi que les prix, les modalités de paiement et autres dispositions) (2) et les présentes Conditions.

La signature d'un Document de commande emporte application pleine et entière des présentes Conditions.

2. COMMANDE – PRIX – PAIEMENT

2.1 Commande

2.1.1 Tout devis transmis par le Vendeur comporte une durée de validité de 30 jours, sauf indication contraire.

2.1.2 Toute commande ne devient définitive qu'après acceptation expresse et écrite du Vendeur. Le Client reconnaît expressément :

- que l'acceptation d'une commande par le Vendeur peut également résulter de son enregistrement informatique par le Vendeur ou de l'expédition des produits par le Vendeur,
- que l'expédition partielle vaudra acceptation partielle de la commande par le Vendeur et le Client,
- que, les produits étant conditionnés en emballage standard, le Vendeur se réserve la faculté d'arrondir toute commande au multiple supérieur si nécessaire.

2.1.3 Les annulations et ou modifications de commandes ne seront valables que formulées par un écrit reçu et accepté expressément par le Vendeur au minimum cinq (5) jours avant la date prévue de livraison, et ce uniquement pour les produits du catalogue. Toute commande spécifique ne pourra faire l'objet d'aucune annulation ou modification une fois acceptée par le Vendeur.

2.1.4 Dans l'hypothèse où les commandes effectuées par le Client s'avéraient supérieures aux prévisions du Client, celui-ci ne pourrait adresser le moindre reproche au vendeur, ni lui réclamer la moindre indemnité. Les commandes portant sur des quantités inhabituelles imprévues, doivent être communiquées au vendeur 30 jours avant livraison.

Est présumée anormalement élevée une commande ou série de commandes passées sur une semaine représentant plus de quatre semaines de ventes moyennes hebdomadaires, calculées sur la moyenne des 12 mois précédents pour le même produit ou un produit similaire en cas de nouveau produit. Cette clause ne sera pas appliquée en cas de format promotionnel.

2.2 Prix – Tarif - Paiement

2.2.1 Le barème des prix des produits du Vendeur est joint aux présentes (les « Prix Produits ») à l'exception des produits hors catalogues et des offres promotionnelles spécifiques. Ils s'entendent en euros, emballage normal compris et hors TVA.

Toutes éventuelles remises, ristournes ou réduction de prix, de quelque nature que ce soit, figurent à l'Annexe 1.

2.2.2 Les prix des produits doivent figurer sur les Documents de commande. En cas de livraison échelonnée dans le temps, le Vendeur peut ajuster le prix des produits pour tenir compte des fluctuations des taux de change, des taxes, des droits de douane, des frais de transport, des frais d'assurance et des frais d'achat et / ou de fabrication des produits. Les devis transmis par le Vendeur s'entendent hors TVA et autres taxes diverses, frais d'assurance et frais de livraison, sauf indication contraire explicite sur le Document de commande. Ces frais sont payables par le Client, en sus des prix indiqués sur les devis et / ou le bon de commande et peuvent apparaître comme des éléments à part sur les Documents de commande.

2.2.3 Par dérogation aux stipulations qui précèdent, les frais de livraison peuvent être inclus dans les Prix Produits selon les modalités figurant à l'Annexe 1.

2.3 Paiement

2.3.1 Le paiement en contrepartie des marchandises doit être reçu par le Vendeur au plus tard 60 jours à compter de la date d'émission de la facture par le Vendeur, qui correspond à la date d'expédition par le Vendeur des produits, ou, en cas d'accord écrit du Vendeur, dans le délai indiqué sur les Documents de commande. Le respect de la date de paiement est une condition essentielle du présent Contrat.

Un escompte de 0,30 % sera applicable en cas de règlement anticipé sous 20 jours. L'escompte pour règlement anticipé ne pourra être accordé et déduit sur facture qu'après signature d'une convention d'escompte entre le Vendeur et le Client. Dans le cas où la faculté de bénéficier de l'escompte est utilisée, seule la TVA correspondant au prix effectivement payé ouvre droit à déduction.

2.3.2 En cas de paiement par lettre de change ou billet à ordre, ceux-ci ne sont réputés constituer un paiement qu'après encaissement complet sur le compte du Vendeur. Les lettres de change adressées au Client pour acceptation doivent être retournées au Vendeur au plus tard dans un délai de dix (10) jours à compter de leur expédition par le Vendeur, dûment acceptées et doivent comporter la domiciliation bancaire complète du Client.

2.3.3 En cas de retard de paiement, le Vendeur est en droit d'appliquer des intérêts de retard calculés sur la base de 3 fois le taux d'intérêt en vigueur en France jusqu'à la date du paiement intégral effectif. Sans porter atteinte aux autres droits ou recours à sa disposition, le Vendeur a le droit, lorsqu'une quelconque somme qui lui est due par le Client en vertu du Contrat n'est pas payée à sa date d'échéance, d'annuler ou de suspendre l'exécution du Contrat ou de toute commande, y compris de suspendre les livraisons des produits jusqu'à l'obtention d'un règlement relatif au paiement jugé satisfaisant par le Vendeur.

Même en cas de litige sur son libellé ou son contenu, toute facture qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure, devra être payée à son échéance. Sauf accord express écrit du Vendeur, le Client ne peut procéder à déduction d'office et / ou compensation.

Dans l'hypothèse où le Client serait redevable de plusieurs paiements à l'égard de la Société, il est convenu que l'imputation des paiements s'effectuera sur les dettes les plus anciennes. En conséquence, le Client renonce expressément aux dispositions des articles 1253 à 1256 du Code Civil.

3. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE - TRANSFERT DES RISQUES

3.1 Le Vendeur se réserve la propriété des produits jusqu'au paiement intégral du prix en principal et intérêt. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le Vendeur pourra reprendre tout ou partie des produits conformément aux stipulations de l'article 6. Nonobstant le transfert de propriété retardé jusqu'au paiement intégral du prix, le Client assume les risques liés à la détention ou à l'utilisation des produits, dès leur remise matérielle au transporteur.

De plus, jusqu'à complet paiement du prix, le Client s'interdit de revendre tout ou partie produits ou de les affecter en gage ou au service d'autre sûreté ou garantie, quelle qu'elle soit, au profit de quiconque.

Le Client s'interdit en outre de revendre, transformer, de donner ou d'incorporer les produits réceptionnés à compter de la date du jugement prononçant l'ouverture d'une procédure collective à son encontre.

Le Client veillera à ce que l'identification des produits soit toujours possible. En cas de défaut de paiement du Client, les produits en stock chez le Client sont irrévocablement présumés être ceux objet du défaut de paiement.

En conséquence, en cas de défaut de paiement à une échéance de toute sommes dues par le Client au Vendeur, le Vendeur aura le droit de revendiquer les produits ou leur prix s'ils ont déjà été vendus. Les acomptes éventuels versés par le Client au Vendeur resteront, dans ce cas, propriété du Vendeur à titre de dommages et intérêts.

3.2 Les produits voyagent aux risques et périls du Client, auquel il appartient de vérifier le bon état des produits au moment même de leur livraison.

4. PRODUITS - EMBALLAGE / TRANSPORT - LIVRAISON

4.1 Le Vendeur se réserve le droit de porter, à tout moment, toute modification qu'il jugera utile à ses produits et ce, sans obligation de modifier

les produits précédemment livrés ou en cours de commande et sans que les gravures et descriptions figurant à titre de publicité sur ses divers documents commerciaux, ainsi que les renseignements portés sur lesdits documents commerciaux, qui ne sont donnés qu'à titre indicatif, ne puissent lui être opposés.

4.2 Le Vendeur effectue à ses propres frais et risques l'emballage des produits nécessaire à leur transport sous forme d'un emballage "normal". Sauf convention écrite contraire, le Vendeur se chargera d'organiser les opérations de transport des produits, sera libre de choisir le transporteur et de signer directement le contrat de transport avec ce dernier.

4.3 Le Vendeur livre les produits à l'adresse indiquée dans les Documents de commande, la livraison ne recouvre que la remise des produits au Vendeur et ne comprend pas les prestations de déchargement et d'entrée de stockage.

Les produits sont livrés sur palettes type EUROPE échangeables à la livraison contre un nombre identique de palettes en état comparable. En cas de non restitution ou de restitution partielle d'un nombre équivalent de palettes, chaque palette manquante sera facturée par le Vendeur dix (10) Euros.

4.4 Les délais de livraison figurant à l'Annexe 1 sont fournis à titre indicatif et ne constitue pas un élément essentiel sauf à ce qu'il en soit stipulé différemment dans le Document de commande. La livraison doit intervenir dans un délai raisonnable si aucune date précise n'a été spécifiée. Le Vendeur décline toute responsabilité en cas de pertes (y compris la perte de profits), coûts, dommages, frais ou dépenses découlant directement ou indirectement d'un quelconque retard de livraison des produits et aucun retard ne confère au Client le droit de résilier ou d'annuler le Contrat.

4.5 Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément formulées par écrit, par celui-ci, sur le bon de livraison lors de ladite livraison, les produits délivrées par le Vendeur seront réputées conformes en quantité et qualité à la commande, le Client étant considéré comme ayant accepté la marchandise.

Tout litige de livraison devra être signalé sur la lettre de voiture et en présence et accord du chauffeur. Un courrier recommandé avec accusé réception devra être envoyé dans un délai de trois (3) jours suivant la réception de la commande. Les documents à fournir pour la déclaration de litige sont le bon de livraison mentionnant les références litigieuses ainsi que la lettre de voiture émargée où les réserves seront formellement stipulées. La mention « Sous réserve de comptage » ne pourra pas être acceptée. Dans le cas contraire, aucun litige de livraison ne sera pris en compte par le Vendeur et restera donc à la charge du Client.

Tout retour de produits doit faire l'objet d'un accord préalable écrit du Vendeur et doit mentionner les références de livraison et de facturation liées au retour.

Les litiges de livraison ne rassemblant pas tous les éléments cités précédemment ne pourront faire l'objet d'une indemnisation par le Vendeur.

4.6 Le Vendeur n'assume aucune responsabilité pour un défaut ou dysfonctionnement au titre de la livraison et le Client est tenu de payer les produits comme si ils lui avaient été livrés conformément au Contrat. Le Vendeur procède, à son entière discrétion, à la réparation ou au remplacement des produits refusés conformément au présent article 4.

4.7 Dans l'hypothèse où le Vendeur accepterait expressément de reprendre les produits, ladite reprise dûment acceptée par le Vendeur se fera aux conditions suivantes :

- Si les produits sont en bon état et dans leur emballage d'origine, ils pourront être repris au prix de facturation net (toutes remises déduites),
- Si les produits sont détériorés au cours et/ou à l'occasion du transport, ou du fait du Client, ils pourront être repris après déduction d'un abattement au moins égal à la moins-value constatée par le Vendeur.

5. GARANTIE – RESPONSABILITE – ASSURANCE

5.1 Le Vendeur garantit que les produits sont conformes à leurs spécifications et sont exempts de vices cachés.

5.2 La responsabilité du Vendeur sera engagée en cas d'inexécution de la prestation objet du présent Contrat. Le Vendeur déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable.

5.3 Aucune des parties ne peut être tenue responsable de préjudice spécial, indirect ou consécutif ; perte de profit, de revenu ou de recettes ; ou perte de clientèle ou atteinte à la réputation.

5.4 La responsabilité du Vendeur est, à quelque titre que ce soit, systématiquement limitée au remplacement des produits sans indemnité de quelque nature que ce soit.

6. RESOLUTION POUR MANQUEMENT D'UNE PARTIE A SES OBLIGATIONS

6.1 A défaut de règlement par le Client à une échéance quelconque, le contrat sera résolu de plein droit immédiatement.

6.2 En cas de résolution pour défaut de paiement, le Client devra restituer immédiatement et à ses frais les produits au Vendeur.

En outre, au titre du préjudice subi par le Vendeur du fait de la résolution du Contrat et notamment de la dépréciation des produits objet de la restitution, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 50 % du prix stipulé au Contrat. En cas de détérioration, de quelque nature que ce soit, des produits vendus ou de leur emballage, cette indemnité sera égale à 100 % du prix stipulé au Contrat.

7. FORCE MAJEURE

Aucune partie ne peut être tenue responsable envers l'autre pour tout manquement à l'une de ses obligations (sauf les obligations de paiement) en vertu du présent Contrat au cours de toute période où le manquement en question est dû à des circonstances échappant au contrôle raisonnable de l'une des parties, y compris, mais sans s'y limiter, l'incendie, l'inondation, et plus

généralement toutes intempéries affectant les locaux du Vendeur, la guerre, toutes hostilités, l'embargo, lock-out, la grève (y compris du personnel du Vendeur), l'émeute ou l'intervention d'une autorité gouvernementale ou administrative, l'interruption de service et plus généralement la perturbation dans la circulation de toute nature (y compris retard de transport), toute difficulté d'approvisionnement en matériel ou en énergie, en ce compris le défaut de livraison, ou la livraison incorrecte ou retardée de la part des fournisseurs du Vendeur « Événement de force majeure »), à condition que la partie défaillante soumette à l'autre partie une notification écrite relative à l'Événement de force majeure. Le retard accusé par la partie défaillante doit être excusé pour la durée de l'Événement de force majeure majorée du délai nécessaire à la reprise par le Vendeur des livraisons, mais si ce dernier dépasse 90 jours, alors chacune des parties aura la faculté de résilier immédiatement tout ou partie du présent Contrat par notification écrite à la partie défaillante, sans que la responsabilité de la partie défaillante ne puisse être engagée, ni aucun dédommagement financier ne puisse être réclamé.

8. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Le Client ne pourra faire état ou usage des marques, logos, documents, projets, études ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant au Vendeur ou dont il assure la distribution, qu'avec l'autorisation expresse, écrite et préalable à la seule fin de promouvoir la revente des produits dans les conditions normales au regard de son activité ; le Vendeur se réservant le droit de s'opposer à toute utilisation de ces marques ou logos ou droits qu'il jugerait déloyale ou contraire à son image ou à des droits qu'il aurait concédés et/ou d'en demander la restitution immédiate aux frais du Client.

8.2 Keter France est enregistré au registre national des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement sous le numéro 0190742. Ce numéro garanti que Keter France en adhérent à Eco-mobilier, est en conformité avec les obligations réglementaires qui lui incombent en application de l'article L541-10-6 du Code de l'Environnement.

9. MODIFICATION – INTEGRALITE – ANNEXES

Le présent Contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé par toutes les parties au Contrat.

Il représente l'intégralité des engagements existant entre les parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du présent Contrat.

Le barème des prix et l'annexe 1 aux présentes font parties intégrantes du présent Contrat.

10.TOLERANCES

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni générer un droit quelconque.

11. INVALIDITE PARTIELLE

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du Contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée. Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

12. DROIT APPLICABLE- LANGUE DU CONTRAT - DIFFERENDS

De convention expresse entre les parties, le Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du Contrat sera soumis au Tribunal du ressort de la cour d'appel du siège social du vendeur exclusivement compétent, y compris en référé, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs.

13. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux ou adresses indiquées sur le Document de commande.

Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des parties ne sera opposable à l'autre partie que 30 jours calendaires après lui avoir été dûment notifiée.

Annexe 1 : Franco de livraison / Délai de livraison / Remises –Ristournes –
Réductions de Prix

I. FRANCO DE LIVRAISON : applicable en France Métropolitaine
exclusivement et hors Corse

Le calcul du Franco s'applique aux produits expédiés d'un seul et même point de distribution et valorisée sur la commande au tarif net de toute remise.

- Magasin:
Application du tarif général pour **un minimum de commande de 534 euros H.T.**
En dessous de ce montant, un montant forfaitaire de **70 €/palette** sera facturé.
- Entrepôt / plate-forme :
Application du tarif général pour **un minimum de commande de 3.810 euros H.T.**
- Plate-forme d'éclatement :
Application du tarif général pour **un minimum de commande de 3.810 euros H.T.**
- Entrepôt / plate-forme avec préparation de commandes :
*Application du tarif général pour **un minimum de commande de 3.810 euros H.T.**
composé de commandes unitaires **d'un minimum de commande de 275 euros HT***

II. DELAIS DE LIVRAISON INDICATIFS

Ces délais s'entendent pour des livraisons de quantités équivalentes à un (1) mois d'approvisionnement moyen maximum.

Les commandes de produits en promotion doivent être adressées au Vendeur au plus tard douze (12) semaines avant la date de livraison souhaitée.

De même les commandes de produits en container doivent être adressées au Vendeur au plus tard douze (12) semaines avant la date de livraison souhaitée.

Magasin : les Produits sont en principe livrés au magasin dans un délai de **10 jours ouvrés** à compter du jour d'acceptation de la commande si celle-ci parvient au Vendeur avant midi. Les reliquats éventuels ne sont pas traités.

Entrepôt: les Produits sont en principe livrés à l'entrepôt dans un délai de **7 jours ouvrés** à compter du jour d'acceptation de la commande si celle-ci parvient au Vendeur avant midi. Les reliquats éventuels ne sont pas traités.

Plate forme d'éclatement: les Produits sont en principe livrés à la plate-forme d'éclatement dans un délai de **7 jours ouvrés** à compter du jour d'acceptation de la commande si celle-ci parvient au Vendeur avant midi. Les reliquats éventuels ne sont pas traités.

Entrepôt / Plate-forme avec préparation de commandes : les Produits sont en principe livrés à l'entrepôt/ la plate-forme dans un délai de **7 jours ouvrés** à compter du jour d'acceptation de la commande si celle-ci parvient au Vendeur avant midi. Les reliquats éventuels ne sont pas traités.

III. Remises – Ristournes

a. Remise de fonction logistique sur facture

Cette remise s'applique automatiquement sur tous les produits du tarif.

Dans le cas d'une remise promotionnelle ou toute autre réduction de prix convenue préalablement entre les parties, les remises ou réductions de prix se calculent en cascade.

- Livraison sur entrepôt ou plate-forme d'éclatement, sans préparation de commandes : **8,5 %**

Remise pour livraison centralisée sur entrepôt ou plate-forme d'éclatement, pour partie (minimum 5) ou totalité des points de vente d'une enseigne sans préparation individuelle et facturation en un seul point.

- Livraison sur entrepôt ou plate-forme d'éclatement, avec préparation de commandes : **5,5%**

b. Enlèvements

L'enlèvement par le Client, des marchandises stockées dans les entrepôts du Vendeur, est envisageable. La remise sera étudiée au cas par cas selon, notamment, le type de produit et la destination.

Le Vendeur s'engage à étudier, avec toute l'attention requise, toute proposition émanant du Client ayant pour objet la modification de tout ou partie du schéma logistique par le Client.

Si la modification envisagée a, pour le Vendeur, un impact financier ou organisationnel négatif, il s'engage à en informer le Client et accepte de



négocier la mise en œuvre d'un tel changement si le Client accepte la prise en charge de tous les impacts de la modification envisagée.